



REGLEMENT INTERIEUR PEVELE HANDBALL CLUB

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est la pratique du Handball de manière encadrée, sous la forme du loisir ou de la compétition.

Il règle le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion, la parité en termes d'accès aux instances dirigeantes et la protection des données personnelles de chacun des membres.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Un règlement intérieur n'a de sens que si chaque acteur du club l'accepte, s'en imprègne, le respecte, le transmet.

Le respect des valeurs et des règles est essentiel à une vie sportive collective et à une insertion citoyenne réussie.

Un club est un lieu collectif de vie, une certaine forme de micro société avec une identité, une ambiance générale, une philosophie mais aussi et surtout des valeurs partagées.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association PEVELE HANDBALL CLUB est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;
Membres Licenciés ;
Membres Actifs

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres licenciés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale et validé par le Conseil d'administration.

Pour l'année 2018-2019, le montant de la cotisation est fixé à 135 euros maximum. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 décembre de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association PEVELE HANDBALL CLUB peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans la limite des places disponibles chaque année au regard du nombres de

joueurs dans une équipe. Cette limitation s'applique notamment aux joueurs souhaitant intégrer une des équipes du club.

Les membres devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Affiliation à La Fédération française de Handball (plusieurs documents seront à remettre pour l'adhésion)
- Engagement de participation à une après-midi pour la table des équipes jeunes.
- Acceptation de la politique de confidentialité du club

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association PEVELE HANDBALL CLUB, seuls les cas de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des voix (Article 11 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association PEVELE HANDBALL CLUB, le Conseil d'Administration a pour objet de veiller à la transparence de la gestion de l'association. Notamment qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses ; que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ; que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ; que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association PEVELE HANDBALL CLUB, le bureau a pour objet de veiller au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association PEVELE HANDBALL CLUB, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres majeurs, à jour de leur cotisation, et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois sont autorisés à participer.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association PEVELE HANDBALL CLUB, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou dissolution ; plus généralement en cas de modification substantielle de l'association.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association PEVELE HANDBALL CLUB est établi par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale conformément à l'article 14 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification, sous réserve de l'accord du membre à la politique de confidentialité de l'association PEVELE HANDBALL CLUB.

Article 11 – Entraînements

Le licencié s'engage :

A verser une cotisation annuelle obligatoire dont le montant est fixé chaque année par le Bureau Directeur.

A être présent aux entraînements ainsi qu'aux matchs de compétitions et à prévenir en cas d'absence (par respect pour les entraîneurs qui encadrent nos équipes et du travail de préparation qu'ils effectuent mais aussi par respect des coéquipiers (ères).

A s'entraîner dans l'ordre, la discipline et le respect des autres catégories évoluant sur l'aire de jeu.

L'entraîneur est responsable des jeunes (mineurs) du début de l'entraînement jusqu'à la prise en charge des parents à la fin de celui-ci.

Toute personne étrangère à l'entraînement est priée de respecter celui-ci.

Article 12 – Compétitions

Le licencié est fier de porter les couleurs du PEVELE HAND-BALL CLUB et s'engage à les honorer en respectant l'esprit du jeu, les arbitres, la table de marque, l'entraîneur et ses consignes, les adversaires, les dirigeants, le manager et les joueurs.

Le licencié s'engage à ne pas avoir de gestes déplacés envers l'adversaire, le public et les responsables de salle.

En déplacement comme à domicile, il a un comportement exemplaire avant, pendant et après le match.

Article 13 – Discipline

Il est absolument interdit de jouer sous la licence d'un autre licencié (suspension immédiate pour une saison et entrevue justificative avec le Bureau Directeur du club).

En cas de sanction disciplinaire(suspension) infligée à un licencié par une commission de discipline, le club a autorité pour augmenter cette suspension de compétition.

En cas de sanction financière, le montant de l'amende sera à la charge du club si la faute est jugée minime et sportive (moins de 50 euros).

En cas de faute grave, ne relevant pas du domaine sportif, l'amende sera obligatoirement payée par le licencié.

Un comportement agressif se soldera par le renvoi et l'interdiction d'accéder à la salle pendant les séances de hand-ball du PHBC (entraînements ou compétitions).

C'est le conseil d'administration se réunira pour décider des éléments susvisés.

Article 14 – Mutation – Formation

Un licencié pour lequel le club a payé une mutation s'engage pour une période de 2 saisons minimum, y compris pour un retour au club pour lequel l'association donnerait expressément son accord.

Le nombre de mutations est décidé par le Bureau Directeur pour chaque équipe, sur proposition des entraîneurs concernés.

Un licencié ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage pour une période de 2 saisons minimum.

Article 15 – Participation à la vie de l'association

Le licencié s'engage dans la mesure de ses possibilités et disponibilités à participer aux diverses manifestations organisées par le club (tournois, matches amicaux, repas et/ou soirée dansante, manifestations de la ville etc.....).

La prise de responsabilités au sein du club est fortement encouragée et conseillée, une formation et information sera donnée à chaque volontaire.

Article 16 – Equipement

Le club fournit un jeu de maillot minimum par équipe pour les rencontres, une pharmacie, les ballons nécessaires à l'entraînement et à la compétition.

Le licencié s'engage à respecter ce matériel, à l'entretenir (notamment l'entretien des maillots).

Article 17 – Sélection

La sélection s'applique aux catégories dont la demande est trop importante. Pour conserver son caractère démocratique, le club instaure la procédure de sélection suivante : à la fin d'une saison, il est décidé les catégories sur lesquelles sera réalisée une sélection. Ainsi, pour les licenciés souhaitant renouveler leur licence, ils pourront le faire jusque fin juillet et seront donc prioritaires sur la sélection de la saison suivante. Au commencement de la saison, les licenciés n'ayant pas effectué leur renouvellement avant le 15 juillet de l'année en cours devront effectuer deux essais en suivant afin de conserver leur priorité dans la sélection. Les nouveaux joueurs devront également effectuer 2 essais en suivants afin de prétendre à la sélection sur la nouvelle saison.

Une fois les sélections effectuées, chaque nouveau joueur sera placé sur liste d'attente jusqu'à clôture des inscriptions.

Article 18 – Catégorie d'âge

Un joueur ne peut évoluer en championnat que dans sa catégorie d'âge, sauf s'il n'y a pas d'équipe engagée dans sa catégorie d'âge ou sur accord du Bureau Directeur, directeur sportif et entraîneurs concernés.

Article 19 – Entraîneur

En cas d'annulation prévue d'un entraînement, l'entraîneur se doit de prévenir tous les joueurs une semaine à l'avance ou se faire remplacer par un autre entraîneur du club.

L'entraîneur est responsable du matériel pendant et jusqu'à la fin de son entraînement.

L'entraîneur ne joue pas dans l'équipe qu'il entraîne sauf cas exceptionnel prévu par le Bureau Directeur.

Article 20 – Le Bureau Directeur

Le Bureau Directeur est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les domaines de compétence des membres du bureau directeur sont laissés à l'initiative du Président.

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président ou de l'un de ses membres, au minimum tous les trois mois.

Attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau Directeur

° le président, notamment :

- Il valide les décisions prises par l'AG
- Il arbitre les cas de litige
- Il Assure les relations auprès de la ligue et du Comité
- Il est en copie systématique des échanges du club.
- Il est Présent au maximum de matchs et suit la vie du club.

° le vice-président, notamment :

- Il valide les décisions prises par l'AG
- Il statue en cas de conflit interne
- Il veille au bon déroulement de la vie du club.
- Il s'occupe du relationnel avec les Parents et les Spectateurs.

° le secrétaire, notamment :

- Il gère les tâches administratives du club.
- Il récolte les engagements et inscriptions des équipes. G
- Il gère la boîte mail du Club et transfère auprès des intéressés.
- Il a une mission de Relationnel avec ligue (FFHB), comité et autres clubs.
- Il a pour mission le Paiement des frais de fonctionnement du club (ligue et comité).
- Il conserve la gestion du PC et des feuilles de match.

° le secrétaire adjoint, notamment :

- Aide le secrétaire dans toutes ses tâches notamment en début de saison (licences).

° le trésorier, notamment :

- Il gère les finances du club, vérifie et valide les dépenses, contrôle la fiabilité des projets du club, récupère et suit les factures.
- Il établit et fait valider par le bureau le budget prévisionnel annuel.
- Il est un élément incontournable si bien que toute dépense devra faire l'objet d'un accord préalable du trésorier (défraiement, remboursements des avances....) excepté pour les dépenses auprès de la ligue.

° le trésorier adjoint, notamment :

- Aide le trésorier à la gestion des finances du club.
- Il a un pouvoir de signature
- Il Gère les finances de la buvette et du Comité Evènements.

° le directeur sportif, notamment :

- Il Veille au respect du plan de formation des arbitres et des projets sportifs.
- Il Assure le suivi des CMCD.
- Il Promeut le développement du club à l'extérieur (Communauté de Communes, entreprises....)
- Il assure le relationnel entre les membres actifs du club (entraîneurs, comités, bénévoles....)

° le directeur des relations sponsors, notamment :

- Il se doit de promouvoir l'image du club.
- Il se charge de faire connaître le PHBC dans la communauté de communes et dans tout le territoire proche.
- Sa mission est de trouver et négocier des accords avec les sponsors et les partenaires afin de permettre au club de s'épanouir.

° le responsable communication, notamment :

- Il assure la relation auprès de la municipalité de Cysoing.
- Il assure la relation entre les membres du bureau et la bonne organisation de la vie du club. Prend des notes lors des réunions, rédige les compte-rendu et transfère auprès des intéressés.
- Il gère la communication vers l'extérieur (événements, mairie, écoles, parents, licenciés) .
- Il gère le site internet et la Page Facebook.

° le juriste, notamment :

- Il est le donneur d'alerte sur tous les sujets fiscaux et légaux relatifs à l'association
- Il est le rédacteur des différents éléments relatifs aux statuts et au règlement intérieur
- Il est le protecteur des données personnelles des membres du club sportif
- Il est le garant des différents registres tenus par le club sportif.
- Il est le support juridique de tous les membres du conseil d'administration
- Il établit le retro planning des différents évènements du club.

Article 21 – Indemnité de déplacements

Le club verse une indemnité de déplacement aux personnes ayant effectué une représentation du PEVELE HAND-BALL CLUB, suite à une convocation du Comité ou de la Ligue du Nord (Assemblée générale, réunion etc....).

L'indemnité kilométrique est fixée par le Comité départemental du Nord et approuvée par le conseil et l'assemblée générale de Pévèle Hand-Ball Club.

Article 22 – Comité évènements

Le Comité évènement organise tous les évènements relatifs à l'animation du Club.
Il s'engage à en référer au bureau de quelques manières que ce soit dans les décisions qui engagent le club

Article 23 – Bienséance

Les membres de l'association viennent pour la pratique du handball et conviennent de respecter des règles essentielles telle que la ponctualité, l'absence de portables lors des matchs et entrainements. De même que les règles telles que la maîtrise de soi, la politesse ou encore le « fair-play » seront appréciées de la part de tous les membres.

Article 24 – Engagement de table (Seniors)

Chaque Joueur(se) SENIOR (hors entraîneurs et membres du bureau) prend conscience qu'en tant que membre du Club, il participe à une communauté de vie autour de la pratique du Handball. Cela implique notamment l'intérêt du club et la progression des équipes jeunes.

Chaque Joueur(se) SENIOR s'engage donc à effectuer au moins 4 matchs en terme d'assistance à la table, au Scoring ou à l'arbitrage pour les matchs des équipes jeunes au long de la saison 2018-2019 (-11, -13, -15 et -18). Ces matchs ont lieu le samedi ou/et le dimanche.

Les Joueurs(ses) SENIORS ne respectant pas cet engagement se verront sanctionné(e)s à la fin de la saison par l'encaissement du chèque de Caution déposé lors de leur inscription. Les Joueurs(ses) SENIORS ayant respecté cet engagement se verront restitué leur chèque de caution et bénéficieront d'une récompense avec la cagnotte des chèques encaissés par manque de diligence des Joueurs(ses) SENIORS n'ayant pas honoré l'engagement susmentionné.

Article 25 – Données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, PEVELE HANDBALL CLUB est responsable du traitement et met à disposition des membres une politique de confidentialité ainsi qu'une adresse dédiée. Chaque traitement des données des membres de l'association fait l'objet d'un accord express, actif et non équivoque de la part de chaque membre et, le cas échéant, du représentant légal de chaque mineur.

A CYSOING, le 29 JUIN 2018,